



ASSEMBLÉE — 42^e SESSION

COMMISSION ADMINISTRATIVE

Question 37 : Nomination du ou de la Commissaire aux comptes

**NOMINATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES DE L'OACI
POUR LES EXERCICES FINANCIERS DE 2026, 2027 ET 2028**

(Note présentée par le Conseil de l'OACI)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

La présente note rend compte des mesures prises par le Conseil pour nommer un nouveau commissaire aux comptes pour les exercices financiers de 2026, 2027 et 2028 et contient des renseignements sur les résultats de l'examen, effectué par un groupe de travail du Conseil, des candidatures au poste de Commissaire aux comptes de l'OACI reçues d'institutions d'audit d'États membres.

Suite à donner : L'Assemblée est invitée à :

- a) confirmer la nomination de M. Pierre Moscovici, Premier président de la Cour des comptes de la France, à la fonction de Commissaire aux comptes de l'OACI pour les exercices financiers de 2026, 2027 et 2028 ;
- b) adopter le projet de résolution de l'Assemblée ci-joint.

<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note se rapporte à tous les objectifs stratégiques, les catalyseurs hautement prioritaires et les catalyseurs de soutien.
<i>Incidences financières :</i>	Le coût de la prestation des services du Commissaire aux comptes sera de 513 600 CAD pour le prochain triennat.
<i>Références :</i>	Doc 10184, <i>Résolutions de l'Assemblée en vigueur (au 7 octobre 2022)</i> Doc 7515/17, <i>Règlement financier de l'OACI</i>

1. INTRODUCTION

1.1 L'article XIII du Règlement financier dispose que le Conseil nomme un Commissaire aux comptes, sous réserve de confirmation par l'Assemblée.

2. CONTEXTE

2.1 Dans sa résolution A40-33, l'Assemblée a confirmé la décision prise par le Conseil de nommer M. Michel Huissoud, Président du Contrôle fédéral des finances de la Suisse au poste de Commissaire aux comptes de l'OACI pour les exercices financiers de 2020, 2021 et 2022 ; et, dans sa résolution A41-33, elle a confirmé la décision prise par le Conseil de nommer le Président du Contrôle fédéral des finances de la Suisse au poste de Commissaire aux comptes de l'OACI pour les exercices financiers de 2023, 2024 et 2025, au titre du paragraphe 13.1 du Règlement financier.

2.2 Afin d'assurer un roulement au poste de Commissaire aux comptes, le Conseil a fixé à un maximum de six ans la durée du mandat du Commissaire aux comptes, comprenant un mandat initial de trois ans, avec possibilité d'une seule reconduction, sous réserve d'une évaluation de performance satisfaisante par le Conseil et d'une issue convenable des négociations sur les conditions et le coût de renouvellement du mandat. Par conséquent, après deux mandats de trois ans s'achevant en 2025, la nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes pour les exercices financiers de 2026, 2027 et 2028 s'impose.

3. MESURES PRISES

3.1 En juin 2024, une lettre a été envoyée aux États pour leur demander de proposer des candidatures au poste de Commissaire aux comptes de l'OACI pour les exercices financiers de 2026, 2027 et 2028. Des propositions de candidatures ont été reçues de onze États, dont dix étaient officiellement admissibles. Toutes les candidatures ont été évaluées par un groupe de travail du Conseil, selon la méthode des deux enveloppes, en fonction de critères d'évaluation approuvés par le Conseil. Ainsi, trois candidats ont été présélectionnés et invités à des entretiens individuels. Compte tenu de son évaluation, le Groupe de travail a recommandé au Conseil la nomination d'un Commissaire aux comptes pour une période de trois ans commençant le 1^{er} janvier 2026.

4. NOMINATION PAR LE CONSEIL

4.1 Le Conseil a examiné l'évaluation des candidatures à la deuxième séance de sa 234^e session. Tenant compte de la qualité des services proposés par l'ensemble des candidats et du coût des services d'audit, le Conseil a approuvé la nomination de M. Pierre Moscovici, Premier président de la Cour des comptes de la France, à la fonction de Commissaire aux comptes de l'OACI pour les exercices financiers de 2026, 2027 et 2028. L'Assemblée est invitée à officiellement approuver ladite décision du Conseil en adoptant le projet de résolution ci-joint.

5. INCIDENCE FINANCIÈRE DE LA DÉCISION

5.1 Le coût des services du Commissaire aux comptes pour le prochain triennat sera de 513 600 CAD, cette somme étant inscrite au budget pour 2026, 2027 et 2028.

— — — — —

APPENDICE

PROJET DE RÉSOLUTION POUR ADOPTION PAR L'ASSEMBLÉE À SA 42^e SESSION

Résolution 42/xx

Nomination du Commissaire aux comptes

L'Assemblée,

1. *Note* que :

- a) le Règlement financier dispose que, sous réserve de confirmation par l'Assemblée, le Conseil nomme le Commissaire aux comptes de l'Organisation ;
- b) le Conseil a examiné les propositions de candidature soumises par des États membres en 2024 et a approuvé le 10 mars 2025 la nomination de M. Pierre Moscovici, Premier président de la Cour des comptes de la France, à la fonction de Commissaire aux comptes de l'OACI pour les exercices financiers de 2026, 2027 et 2028, au titre du paragraphe 13.1 du Règlement financier ;

2. *Exprime* sa sincère reconnaissance à MM. Michel Huissoud et Pascal Stirnimann, présidents successifs du Contrôle fédéral des finances de la Suisse, pour la valeur exceptionnelle des services qu'ils ont assurés auprès de l'Organisation tout au long de leur mandat respectif (2020-2025), ainsi que pour l'assistance efficace qu'ils ont procurée aux fonctionnaires et aux organes de l'OACI et pour l'esprit de collaboration dont ils ont fait preuve durant cette période ;

3. *Confirme* :

la décision prise par le Conseil de nommer M. Pierre Moscovici, Premier président de la Cour des comptes de la France, à la fonction de Commissaire aux comptes de l'OACI pour les exercices financiers de 2026, 2027 et 2028.

— FIN —